

## TRAITEMENT DES QUESTIONS SPECIFIQUES PAR PAYS

### Etat membre : ITALIE

THÈMES	ÉLÉMENTS DE RÉPONSES
Les disparités entre les salaires perçus par ces travailleurs détachés et la rémunération des travailleurs exerçant une activité similaire dans le pays d'accueil	Salaires : en moyenne les salaires des étrangers, détachés ou non, sont inférieurs de moitié à ceux prévus dans les contrats collectifs
Les disparités entre le temps de travail effectif et le temps de travail prévu dans le contrat	Horaires de travail : de 8 à 10 heures par jour, alors que les accords collectifs en prévoient 6,5 heures
Les congés payés des travailleurs détachés	Congés : aucun, ni aucune indemnité compensatrice
Leurs conditions de vie, y compris les conditions de santé et de sécurité au travail	Conditions de travail : souvent inhumaines, sans aucune mesure de protection de la santé et de la sécurité
Les dispositions contractuelles qui leur sont applicables et la durée de leur détachement	Contrat de travail : les contrats écrits sont stipulés par des entreprises italiennes et les agences qui fournissent la main d'œuvre ; les travailleurs et les syndicats ne les connaissent pas
Leur représentation syndicale dans le pays d'accueil	Représentation syndicale : les organisations syndicales préconisent de dépôt du contrat entreprise/agence auprès du bureau du travail et de l'Organisme Bilatéral Agricole et Territorial, afin que les autorités publiques et le syndicat puissent agir pour garantir la protection des travailleurs
Les modalités des inspections et la fréquence de ces contrôles, ainsi que les échanges d'informations entre les administrations des Etats membres sur cette question	Contrôles : dans la réalité, ils sont pratiquement inexistantes

### Commentaires généraux :

Contexte du recensement : organisations syndicales